

Soutien à l'investissement des entreprises impactées par les incendies dans l'Aude

REGION OCCITANIE

Le dépôt des dossiers se fait jusqu'au 31 mars 2026

Présentation du dispositif

Face aux incendies dans l'Aude de l'été 2025, la Région soutient et accompagne les entreprises impactées, afin de les aider à relancer leurs activités.

Cette aide à l'investissement d'urgence pour les entreprises ayant subi des dégâts matériels peut être cumulable avec le [Soutien en trésorerie aux entreprises impactées par les incendies dans l'Aude](#).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce dispositif d'urgence, les entreprises de moins de 50 salariés (si l'entreprise fait partie d'un groupe, les données consolidées au niveau du groupe seront prises en compte) impactées par les incendies de l'été 2025 (hors agriculture) et notamment dans l'Aude et plus particulièrement sur les 16 communes sinistrées des Corbières (Albas ; Camplong-d'Aude ; Coustouge ; Durban-Corbières ; Fabrezen ; Fraissé-des-Corbières ; Fontjoncouse ; Jonquières ; Lagrasse ; Ribaute ; Roquefort-des-Corbières ; Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse , Tournissan ; Talairan ; Thézan-des-Corbières et Villesèque-des-Corbières).

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles doivent être liées aux incendies de l'été 2025 et répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- les dépenses non prises en charge par les assurances,
- les dépenses engagées par la structure entre le 1er jour des incendies de l'été 2025 et le 30 juin 2026,
- les dépenses d'investissements dans l'une des catégories suivantes :
 - les investissements aménagements, équipements, matériels neufs et/ou reconditionnés à neuf et garantis,
 - les dépenses de construction, extension, acquisition, réhabilitation ou modernisation des bâtiments,
 - les études et prestations externes.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Cet accompagnement prend la forme d'une aide directe en subvention d'investissement sur l'investissement matériels et hors remboursement d'assurance. Le taux d'intervention est de 50% sur l'assiette éligible.

La subvention est d'un montant de 1 000 € minimum à 15 000 € maximum.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de financement complètes devront être déposées auprès de la Région au **plus tard le 31 mars 2026**.

Pour plus d'informations : incendieaude2025@laregion.fr

Pour faciliter les démarches administratives, les entreprises pourront être accompagnées par leur chambre consulaire pour constituer leur demande d'aide.

— Éléments à prévoir

Les pièces à joindre au dossier de demande :

- une demande de financement adressée à la Présidente de Région,
- une fiche d'identification du demandeur,
- le relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- pour les entreprises : Extrait Kbis (de moins de 3 mois),
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- une copie de la dernière liasse fiscale du dernier bilan clos ou le Solde Intermédiaire de Gestion pour les entreprises de moins d'1 an,
- une attestation de l'expert-comptable ou tout autre pièce comptable justifiant le CA des mois de juillet, août et septembre 2024,
- une fiche de déclaration certifiée sur l'honneur par le dirigeant précisant le montant du CA estimé des mois de juillet, août et septembre 2025,
- l'attestation d'assujettissement ou non à la TV,
- les devis des dépenses prévisionnelles entre le 1er jour des incendies de l'été 2025 et le 30 juin 2026,
- la déclaration de sinistre auprès de l'assurance,
- l'estimatif détaillé des dépenses prises en charge par l'assurance.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 50 salariés.

Organisme

REGION OCCITANIE

- **Accès aux coordonnées**
Web : www.laregion.fr/...

Source et références légales

Sources officielles

Règlement d'intervention.